

**PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LASSERRE-PRADERE**

Séance du 20 Décembre 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Quorum : 12

Présents : 16

Votants : 20

Excusés : 00

Absents : 03

Exclus : /

Date de la convocation :

13/12/2022

Date de l'affichage :

13/12/2022

L'an deux mille vingt-deux le, vingt décembre à 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SERNIGUET Hervé

Présents (16) : H. SERNIGUET, V. PINEL, C. TAUZIN, V. GOMEZ, V DE ALMEIDA SOARES, M. ANSCIEAU R. BOETSCH, S. BOSSART-DUDOUEU, P. DUCHENE-MARULLAZ, C. DUMAS, J. DUPONT, H. GRIFFOIN IVANEC, M. MOREAU, P PAULY, M. VIEU

Procurations (4) : J. ARVIN-BEROD à S. BOSSART-DUDOUEU, M. GOUNOT à C. TAUZIN, M-J LAGRASSE à H. SERNIGUET, S REYNARD à V GOMEZ,

Excusé(e)(s) (0)

Absent(e)(s) (3) : H. DEMBLANS, N. DUBARRY, M. IMELHAINE

Christelle DUMAS a été nommée secrétaire de séance, assistée par Maryse PUJOL, Secrétaire Générale.

1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du CM du 08-11-2022

Le Maire donne lecture à l'assemblée du procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 08-11-2022.

DÉBAT ET VOTE

Hervé SERNIGUET : y a-t-il des modifications ou observations à apporter, sans réponse, je mets aux voix : Abstention ? vote contre ? refus de vote ? Je vous remercie

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité.:

PREND ACTE et APPROUVE le procès-verbal relatif à la séance du Conseil Municipal du 08-11-2022

2 – CCGOT : Avenant à la convention droit des sols

DÉBAT ET VOTE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2021-087 du 07 juillet 2021 approuvant la convention de renouvellement du service commun d’instruction du droit des sols et mise en place des prestations de services,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2021-07-006 du 19 juillet 2021 approuvant la convention de renouvellement du service commun d’instruction du droit des sols et mis en place de prestations de services,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 novembre 2022 approuvant le projet d’avenant à la convention de renouvellement du service commun d’instruction du droit des sols et mise en place de prestations de services pour intégrer la commune de Fontenilles,

Vu le projet d’avenant à la convention de renouvellement du service commun d’instruction du droit des sols et mise en place de prestations de services pour intégrer la commune de Fontenilles,

Exposé des motifs

Par délibération communautaire du 12 mars 2015, la Communauté de Communes a créé un service commun qui a pour mission l’instruction du droit des sols et des opérations administratives des actions foncières.

Ce service commun constitue un outil juridique de mutualisation permettant de regrouper l’instruction des autorisations du droit des sols des communes afin, d’une part d’harmoniser les procédures et, d’autre part de diminuer le coût de fonctionnement d’un service éclaté dans toutes ses communes.

Une convention définissant les modalités de fonctionnement dudit service commun a été signée entre la Communauté de Communes et ses communes membres.

Dans le cadre de l’adhésion prochaine de la commune de Fontenilles au sein de notre Communauté, il est proposé au Conseil d’intégrer la commune de Fontenilles au service commun à compter du 1^{er} janvier 2023. Cette intégration au 1^{er} janvier permettra d’assurer la transition des dossiers afin que tous les dossiers déposés depuis le 1^{er} janvier soient instruits par le service commun.

Après avoir entendu l’exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l’unanimité:

Article 1 : **APPROUVE** l’avenant à la convention de renouvellement du service commun d’instruction du droit des sols et mise en place de prestations de services pour intégrer la commune de Fontenilles.

Article 2 : **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant, ainsi que tout document s’y rapportant.

3 – CCGOT : Convention de reversement d’une partie de la Taxe d’Aménagement

DÉBAT ET VOTE

Le Maire explique à l’assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2022 et par application de l’article L 331-2 du code de l’urbanisme « tout ou partie de la taxe d’aménagement perçue par la commune est reversé à l’EPCI ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l’organe délibérant de l’établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ».

Ainsi, afin de permettre au Grand Ouest Toulousain de poursuivre ses aménagements en bénéficiant de ressources financières dédiées, il convient que la commune reverse à l'intercommunalité, tout ou partie du produit encaissé au titre de la taxe d'aménagement

Ainsi, il convient d'établir des conventions de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre la commune et le Grand Ouest Toulousain.

Modalités de calcul

Le montant du reversement au profit de la communauté au titre de l'année s'effectue à hauteur de :

- 1% des sommes perçues par la commune.

Le premier reversement sera effectué sur les montants de taxe d'aménagement perçus par la commune en 2022 pour un reversement à l'intercommunalité en 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

PREND ACTE et APPROUVE le principe de ce reversement et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de reversement avec le Grand Ouest Toulousain.

4 – Création 3 emplois d'Agents Recenseurs

DÉBAT ET VOTE

Le Maire explique à l'assemblée que, comme tous les cinq ans, le recensement de la population aura lieu officiellement entre le 19 janvier et le 18 février 2023 en ce qui concerne notre commune en partenariat avec les services de l'INSEE.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n°2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n°2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de créer les emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement **entre le 06 janvier et le 18 février 2023**,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

La création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 06 janvier au 18 février 2023,

Ces emplois d'accroissement temporaire d'activité seront rémunérés sur les bases suivantes :

Rémunération forfaitaire	:	400 € brut
Par formulaire "« feuille de logement »"	:	3 € brut
Par demi-journée de formation	:	30 € brut
Tournée de reconnaissance	:	140 € brut
Frais de déplacement	:	100 € brut

FIXE la rémunération des agents comme indiqué ci-dessus,

INDIQUE que la rémunération forfaitaire, la tournée de reconnaissance ainsi que les frais de déplacement seront proratisés en fonction du temps passé si un agent arrête sa mission avant son terme ;

PRECISE que la rémunération « feuille de logement » sera versée en fonction de l'état d'avancement de la collecte pour chaque logement en tenant compte du nombre de passage effectués par l'agent recenseur pour chaque logement. AUTORISE M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5 – SIVS Payse de Cadours : Avenant pour augmentation du tarif du portage des repas

DÉBAT ET VOTE

Le Maire informe l'assemblée sur le fait que le Président du SIVS du Pays de Cadours par délibération en date du 16 juin 2022, il a été autorisé par son Conseil Syndical à conclure un avenant avec la société ANSAMBLE entérinant un maintien des tarifs de leurs prestations mais une diminution de la quantité des éléments labellisés et ce afin de permettre à la société ANSAMBLE de palier l'augmentation des matières premières mais également des coûts fixes en lien avec la crise Covid-19 et le conflit en Ukraine, pour la période du 01/09/2022 au 31/12/2022.

Monsieur le Maire rappelle également qu'il avait été conclu en fin de réunion de prévoir une nouvelle rencontre en octobre pour faire un état des lieux de la prestation.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le 28 octobre dernier, Le président du SIVS a reçu, avec plusieurs membres du groupement de commandes « FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS DESTINES AUX ELEVES DES ECOLES MATERNELLES, PRIMAIRES, AUX CENTRES DE LOISIRS ET FOURNITURE ET PORTAGE DE REPAS A DOMICILE », Madame DE CHASTEIGNER Nathalie, directrice d'agence et Monsieur VOGIN Lionel directeur de la cuisine centrale de Portet sur Garonne, représentant la société Ansamble, afin de faire un bilan sur leur prestation.

Lors de cette dernière, les représentants de la société ANSAMBLE ont indiqué que la société ANSAMBLE était fortement impactée par la hausse actuelle des prix consécutive au Covid 19 et à la guerre en Ukraine. Le rapport présenté laissait apparaître une augmentation de 11.7% sur les matières premières ainsi qu'une augmentation de ses frais fixes d'environ 20%. La société a émis le souhait que les membres du groupement intègrent, par voie d'avenant, une augmentation de la rémunération de sa prestation de 5%.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le SIVS du Pays de Cadours prend acte de l'évolution du contexte géopolitique et économique suivant :

- D'une hausse des prix des matières premières
- D'une hausse des coûts de l'énergie

Monsieur le Maire informe l'assemblée, qu'après discussions et négociations avec les membres du groupement de commandes présents à la rencontre, une augmentation tarifaire de 5% pour l'ensemble des prestations a été entérinée.

Dans ce cadre, un aménagement de leur prestation doit être acté par un avenant qui précisera :

Dans son [avis du 15 septembre dernier](#), le Conseil d'Etat, rappelle qu'il est possible, à certaines conditions, de déroger au principe selon lequel les prix de la commande publique sont définitifs et ne peuvent être modifiés.

« Les articles R. 2194-1 et suivants et R. 3135-1 et suivants du code de la commande publique précisent les conditions et limites des modifications ainsi permises. Il en résulte que les « circonstances imprévues » qui rendent nécessaires une modification sont celles qu'une autorité diligente ne pouvait pas prévoir (articles R. 2194-5 et R. 3135-5) et que, en pareil cas, s'agissant des contrats conclus par un pouvoir adjudicateur, chaque modification ne peut excéder 50 % du montant du contrat initial, des modifications successives ne devant pas avoir pour objet de contourner les obligations de publicité et de mise en concurrence (articles R. 2194-3 et R. 3135-3). »

C'est pourquoi un aménagement de l'article 3, 3-3 Contenu des prix du CCAP est accepté selon les stipulations suivantes :

Il est accepté que :

- Les prix du marchés sont hors T.V.A. et révisibles selon la formule de révision suivante :

$P = P_0 \text{ unitaire initial HT} \times 5\%$

P = prix unitaire révisé HT

P_0 = prix initial HT

Ces aménagements qui suspendent l'application stricte de l'annexe 3 du CCAP sont appliqués pour une période temporaire entre le 01/01/2023 et le 31/08/2023.

Monsieur le Maire présente les tarifs unitaires avant et après avenant, prenant en compte une augmentation de 5% :

Les prix unitaires sont ainsi révisés :

Portage repas à domicile	Prix unitaire TTC avant avenant	Prix unitaire TTC après avenant
Repas + livraison	4.61€	4.84€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, par 18 voix pour et 2 abstentions :

PREND ACTE et APPROUVE LA DECISION de

-Porter les prix du repas + livraison des portages à 4,84 € TTC

AUTORISE le Maire à signer tous les documents liés à cet avenant

6 – DM N° 2 : Travaux en régie 2022

DÉBAT ET VOTE

M. le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de constater la réalisation comptable des travaux en régie sur l'année 2022 :

FONCTIONNEMENT RECETTES :

TITRES

722/042 Travaux en régie : 19 354,97

Total : 19 354,97

INVESTISSEMENT DEPENSES

MANDATS

21311/040 Hôtel de ville : 2 156,00

2112/040 Terrain de voirie : 5 846,86

2135/040 Aménagement constructions : 11 352 ,11

19 354,97

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le virement de crédits ci-dessus concernant le Budget Primitif communal 2022 en section Fonctionnement et Investissement.

QUESTIONS DIVERSES

- **Point Phasage église**

Le Maire présente les 3 phases à mettre en place pour la restauration à minima de l'église

Après délibération, les élus sont d'accord pour demander les subventions de l'Etat et du Département.

La phase n°1 sera inscrite dans la mesure du possible au BP 2023 pour la somme de 50 000 € TTC.

- **Etude photovoltaïque sur bâtiments communaux**

Le Maire explique aux élus que le programme ne vaut la peine que si les 3 structures référencées sont réalisées. Les élus demandent plus de réflexion afin de peut-être investir directement dans des installations au profit de la commune.

Fin de la réunion 20h30